

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 30 janvier 2023 – 18h45**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 30 janvier à 18h45, le CONSEIL MUNICIPAL de La Commune de LA BOUILLADISSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur José MORALES.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Monsieur Ambrozio DOLFI, élu secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.**

**Mme Marie-Sophie ARNOLD et Mme Marie-Françoise SEGURA** qui a donné sa démission sont absentes.

**Mme Joëlle BATTESTINI, MM Guy BENARROCHE, Stéphane BERTOLINA, Mme Céline CLIMENT, M. Serge COUCOULIS, Mme Aurélie FANTINO, MM Claude NEGRO, Louis-Claude SCOGNAMIGLIO** ont respectivement donné pouvoir à **Mme Muriel RICARD, M. José MORALES, Mmes Aurélie CHATAIGNIER, Caroline REBUFFAT, M. Ambrozio DOLFI, Mme Carole WORMS, M. Pascal MEZOUAR et Mme Mireille FERRIE.**

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022,
- Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP,
- Adoption du règlement de formation,
- Approbation du contrat d'engagement républicain,
- Subventions exceptionnelles aux associations,
- Règlement intérieur des services périscolaires municipaux.

**Monsieur le Maire** propose l'adoption du compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**Monsieur le Maire** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

**UNANIMITE**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

ACTES	DÉCISIONS	Date signature	Date retour contrôle légalité
7.5	Demande de subvention au CD 13, Dispositif aide au fonctionnement des crèches <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maison de la Petite Enfance : 42 places agréées</li> <li>▪ Subvention attendue : 9.240,00 € HT</li> </ul>	24/11/2022	28/11/2022
7.10	A compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2022, les tarifs des droits de place s'établiront comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Emplacement des marchés et foires : 8,00 € l'emplacement par jour d'activité</li> <li>▪ Camion de bricolage : 12,00 € l'emplacement par jour d'activité</li> </ul>	24/11/2022	28/11/2022

1.1	<p>Recours à un Marché A Procédure Adaptée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Objet : Fourniture de matériel et produits d'entretien</li> <li>▪ Procédure : Marché A Procédure Adaptée</li> <li>▪ Durée du marché : Un an renouvelable trois fois par tacite reconduction par période d'un an sans excéder quatre ans</li> <li>▪ Marché alloti en trois lots : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Lot n° 1 : Produits d'hygiène et d'entretien</li> <li>○ Lot n° 2 : Essuyage et fournitures jetables</li> <li>○ Lot n° 3 : Matériel de lavage et d'entretien</li> </ul> </li> <li>▪ Attributaire pour les trois lots et montant : SANOGIA Parc d'activités de Signes – allée Helsinki – 83030 TOULON Cedex, pour un montant de : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Selon les BPU et en fonction des commandes</li> <li>○ Le total des prestations des trois lots ne devant pas excéder 150.000,00 € HT sur la durée totale du marché</li> </ul> </li> </ul>	08/12/2022	08/12/2022
1.1	<p>Recours à un Marché A Procédure Adaptée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Objet : Assistance et maintenance informatique</li> <li>▪ Procédure : Marché A Procédure Adaptée</li> <li>▪ Durée du marché : Un an renouvelable trois fois par tacite reconduction par période d'un an sans excéder quatre ans</li> <li>▪ Attributaire et montant : NEPHYLA TECHNOLOGIES – 148 traverse de la Martine – Bât B2 – 13011 MARSEILLE pour un montant de 17.880,00 € HT par an</li> </ul>	14/12/2022	15/12/2022
1.4	<p>Recours à un contrat d'hébergement de progiciel/serveur mutualisé pour le service urbanisme</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Objet : Contrat de service</li> <li>▪ Attributaire et montant : INETUM SOFTWARE France – 145 boulevard Victor Hugo – 93400 SAINT-OUEN pour un montant de 634.42 € HT par an (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée totale de quatre ans maximum)</li> </ul>	19/12/2022	19/12/2022
7.10	<p>Mandat Façonéo – Rénovation du stade de La Bouilladisse – Décision de déclaration sans suite de la consultation de maîtrise d'œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Article 1 : Déclaration sans suite de la consultation de maîtrise d'œuvre pour motif d'intérêt général du fait du dépassement de l'enveloppe budgétaire</li> <li>▪ Article 2 : Relance de la consultation en procédure adaptée sur la base d'un nouveau programme</li> <li>▪ Article 3 : Autorisation au représentant légal du mandataire à signer ladite déclaration et toutes conséquentes des présentes</li> </ul>	20/12/2022	21/12/2022
7.10	<p>Mandat Façonéo – Réalisation du foyer des séniors à La Bouilladisse – Attribution maîtrise d'œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Article 1 : Attribuer au cabinet STRUCTURE MISCIBLE (mandataire) le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 24.456,15 €</li> <li>▪ Article 2 : Autoriser le Directeur Général de la SPL FACONEO ou son représentant à signer la commande et le contrat correspondant, ainsi que tous les documents s'y rapportant</li> </ul>	22/12/2022	09/01/2023
1.1	<p>La commune de La Bouilladisse, dans le cadre du Marché A Procédure Adaptée d'assurances (2021-2025) avec la société SMACL lot n° 3, recourt à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avenant : Signature de l'avenant n° 2 concernant la gestion de la flotte automobile</li> <li>▪ Cet avenant prend en compte l'évolution de la flotte automobile de la commune de La Bouilladisse</li> <li>▪ Montant de l'avenant : 1.011,00 € HT</li> </ul>	30/12/2022	06/01/2023
1.4	<p>Recours à un contrat d'assurance pour la responsabilité civile et la protection juridique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Objet : Contrat d'assurance</li> <li>▪ Attributaire et montant : SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9 pour un montant de 19.754,50 € HT par an (à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 pour une durée totale de deux ans)</li> </ul>	03/01/2023	10/01/2023
1.4	<p>Recours à un contrat d'accès à la plateforme SMART POLICE pour le service de Police Municipale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Objet : Contrat de services</li> <li>▪ Attributaire et montant : Sté EDICIA – 12 rue du Cher – CS 34219 – 44042 NANTES Cedex 1, pour un montant de 11.050,00 € HT pour une durée de 36 mois à compter du 6 mars 2023</li> </ul>	17/01/2023	20/01/2023



**RAPPORT N° 2 – Adoption du règlement de formation**

*Madame RICARD présente le rapport et l'explique.*

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel.

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec une meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées, en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service. La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Il nous est donc apparu nécessaire d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

Ce règlement de formation ayant reçu l'avis favorable de notre Comité Technique, je vous propose si vous en êtes d'accord de procéder à son adoption.

**Monsieur le Maire** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 3 – Application du contrat d'engagement républicain**

*Monsieur MEZOUAR présente le rapport et l'explique.*

La journée de la laïcité permet chaque année de rappeler les récents apports de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Parmi ces apports, la création du Contrat d'Engagement Républicain (CER) dont les mesures sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet depuis cette date, tout demandeur de subvention publique est obligé de joindre à sa demande, son engagement au bon respect des principes républicains, par la remise du CER signé par son représentant légal.

Tout manquement aux engagements de ce contrat doit entraîner le rejet de la demande de subvention, le retrait de la subvention octroyée ou encore même, la perte de l'agrément de l'Etat.

C'est en ce sens et pour montrer l'engagement de la collectivité sur le CER et plus largement en matière de respect du principe de laïcité, que je vous propose si vous en êtes d'accord, d'acter solennellement par cette délibération, l'application du contrat d'engagement républicain pour toute demande de subvention quel qu'en soit le montant.

**Monsieur le Maire** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 4 – Subventions exceptionnelles aux associations**

*Monsieur MEZOUAR présente le rapport et l'explique.*

La collectivité a mis en place pour ses administrés les chèques culture qui sont un moyen de paiement permettant d'accéder à des services culturels et sportifs à des prix préférentiels. Ce système de paiement permet de démocratiser l'accès au sport et à la culture. Il est constitué de bons que les administrés peuvent faire valoir auprès d'associations culturelles et sportives partenaires pour l'accès aux activités.

La collectivité reverse ensuite sous forme de subvention et sur présentation de justificatifs, le montant des chèques culture que les administrés ont fait valoir auprès d'elles.

Pour l'année 2023, je vous propose de leur verser les subventions suivantes :

- Ecole de musique « Artpages » : 250 €
- Centre Culturel Communal : 150 €
- Gym aux Agrès (GAB) : 250 €
- Club Sportif Bouilladissien : 600 €

**Monsieur le Maire** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

**UNANIMITE**

### **RAPPORT N° 5 – Règlement intérieur des services périscolaires**

**Madame CHATAIGNIER** présente le rapport et l'explique.

Par délibération, nous avons adopté le règlement intérieur des services périscolaires municipaux tels que la restauration scolaire, les études surveillées et le transport scolaire. A ce jour, il est nécessaire de revoir l'article 4 du chapitre II - Restauration Scolaire, afin d'y faire figurer les nouveaux tarifs arrêtés par décision de Monsieur le Maire.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'approuver ce règlement.

**Monsieur le Maire** : Nous avons reçu les représentants des parents d'élèves afin de les informer de cette augmentation.

**Monsieur le Maire** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

**UNANIMITE**

### **INFORMATIONS**

Monsieur le Maire a signé une convention de partenariat avec la mutuelle SOLIMUT pour une Mutuelle Communale ouverte aux habitants et aux professionnels de la commune. SOLIMUT propose des prix négociés (aucun coût pour la mairie). Cette mutuelle de groupe, avec quatre niveaux de garantie, permettra aux habitants de La Bouilladisse de bénéficier de tarifs avantageux. Les Bouilladissiens déjà adhérents de cette mutuelle verront leurs contrats révisés avec des tarifs à la baisse. Des permanences assurées par les agents de SOLIMUT sont prévues au Centre Social. La première devrait avoir lieu le 15 février 2023.

**Monsieur SICARDI** : L'aménagement du stade a été décidé comment ?

**Monsieur le Maire** : C'est un projet qui fait partie du programme de la majorité. Le projet est piloté par FAÇONEO, maître d'ouvrage délégué et par un comité de pilotage composé d'élus et des futurs utilisateurs.

**Monsieur SICARDI** : J'avais fait une demande pour être intégré dans une commission.

**Monsieur le Maire** : Plusieurs commissions ont été créées et vous recevrez des invitations.

**La séance est levée à 19h10**

Le Maire,  
José MORALES

Le Secrétaire,  
Ambrozio DOLFI



